

LE PETIT ENVOI

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois

Ils sont payables d'avance, et sont continués d'office, sauf avis contraire

Seine-et-Marne et départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOËLE	Paris et les autres départements
Un an..... 3 fr.	ANNONCES la ligne 20 cent	Un an..... 3 fr. 50

ECHOS DE LA SEMAINE

19 Août — Exécution capitale, à Evreux, de Caillard, le sinistre auteur du sextuple assassinat de Nassandre, qui tua à coups de fusil, M. et Mme Leblond, leurs trois enfants et la belle-mère de M. Leblond.

— Un incendie d'une très grande violence détruit, à Coulommiers, les écuries, remises et hangars d'un loueur de voitures. Les dégâts sont évalués à environ 25.000 francs.

20 Août — Un incendie considérable éclate dans le village de Plagnes, du canton de Châtillon-de-Michaille (Ain), et détruit huit habitations. Les dégâts sont très importants pour les sinistrés qui n'étaient pas assurés.

— Un crime épouvantable est commis dans des conditions particulièrement atroces, dans le quartier de Charonne, par un père dénaturé qui assassine ses deux fillettes, âgées, l'un de trois ans et l'autre de quatre.

21 Août — M. Méline, ancien ministre président du Conseil, préside le comice agricole de l'arrondissement de Remiremont, tenu à Plombières et y prononce un important discours politique.

— Un violent incendie survenu au vélodrome de Reims, le jour du grand prix, cause dans le garage des machines, des pertes évaluées à plus de cin-

quante mille francs.

22 Août — Un effroyable incendie détruit en entier le village de Point-Ravier, commune de Valloires, (Savoie). Les pertes sont énormes et vingt quatre ménages, comptant cent personnes, demeurent sans ressources et sans abri.

— L'Ouverture de la session des Conseils généraux n'est marquée par aucun incident notable.

23 Août — Arrestation de Deblander, le père odieux, assassin des deux fillettes de la porte de Montreuil.

— Un drame terrible se déroule à Angoulême, où, pour une cause demeurée inconnue, un capitaine d'artillerie se donne la mort après avoir tué à l'aide de son revolver, sa maîtresse âgée d'une cinquantaine d'années, et son ordonnance, âgé de vingt trois ans.

24 Août — Un épouvantable accident se produit rue Oberkampf, dans une usine d'acier fondu. Au moment où une quantité considérable de métal en fusion allait être employée, il se produit une rupture dans le véhicule chargé de transporter la matière incandescente, et huit ouvriers sont profondément atteints de brûlures par la chute du métal en fusion. Trois de ces malheureux succombent dans la même journée à leurs horribles blessures.

— Un immense incendie attribué à la malveillance éclate dans les forêts de pins du département des Landes et dé-

truit plus de trente mille hectares de pins estimés d'une valeur de vingt millions au moins.

25 Août — Quinzième tirage des bons de l'Exposition de 1900.

— M. Lecornu, ingénieur en chef du contrôle de l'exploitation technique du réseau de l'Ouest, est révoqué de ses fonctions par arrêté du ministre des travaux publics, pour cause de négligence dans son service, au moment de l'épouvantable catastrophe de Lisieux.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Le Conseil municipal de Dammartin a tenu assemblée vendredi dernier à huit heures du soir, pour la session d'août, qui a été de très courte durée.

Étaient présents MM. Hémar, maire, Moreau, adjoint, Dupille Léonor, de Chalambert, Berger, Fourie, Vincent Emilien, Lemarié et Godefroy.

M. le maire donne lecture d'une lettre de MM. Charles, René et Julien Lavollée, remerciant en termes fort touchants la municipalité Dammartinoise d'avoir eu la généreuse pensée, en donnant le nom de Lavollée à l'une des rues et des places de la ville de Dammartin, d'honorer la mémoire de leur grand-père, en perpétuant le souvenir des services qu'il rendit, comme maire de cette ville, dans une période difficile (1796-1816) de vingt-trois années.

M. le maire soumet au Conseil municipal un projet d'arrêté, tendant à fixer l'ouverture de la chasse dans les jardins au dimanche 13 novembre, à 14 heures du matin. Le Conseil approuve.

MM. Dupille Léonor et E. Lemarié sont désignés comme commissaires appelés à former la liste des électeurs consulaires.

M. Emilien Vincent fait remarquer à M. le maire que par suite du mauvais état de l'empierrement de la rue Lavollée, il serait urgent d'exécuter à bref délai les travaux de réfection votés au mois de mai dernier. M. le maire annonce que le travail en question sera exécuté dans le courant du mois de septembre.

D'autre part, M. Vincent dit à M. le maire que quelques observations un peu vives ayant été faites à certains habitants, au sujet du cantonnement des troupes, lors des derniers passages, il serait utile que chacun fut fixé sur ses obligations à cet égard, non pour atténuer en quoi que ce soit les sympathiques attentions qu'en général, nos populations ont pour nos braves soldats, mais tout au moins, afin de pouvoir, au besoin, se défendre contre les exigences arbitraires de l'Intendance militaire.

En réponse à cette juste observation, M. le maire donne communication du texte de la loi, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, mais que chacun peut consulter à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à neuf heures.

— La fête de Dammartin dont la première partie a eu lieu dimanche et lundi dernier par un temps superbe et la chaleur sénégalienne de 34 degrés que nous avons subie au commencement de la semaine dernière, se continuera aujourd'hui, dimanche, dans des conditions climatiques plus supportables.

Les visiteurs y retrouveront les mêmes divertissements que dimanche dernier.

OISSERY

Une petite bagarre a troublé, diman-

che soir vers onze heures. la tranquillité du village. En terminant sa tournée de fermeture des cabarets par l'établissement de Mme veuve Blondeau le garde champêtre conseilla à un groupe de jeunes gens qui conversaient sur la voie publique de se retirer.

Survinrent d'autres jeunes gens qui frappèrent à la porte de l'auberge sous le fallacieux prétexte d'acheter des allumettes et mirent le garde dans l'obligation de revenir sur ses pas. Une discussion eut lieu au cours de laquelle l'agent fut d'abord malmené en paroles par le jeune Spileers Charles, qui lui bolta ensuite le derrière au moment où il se baissait pour ramasser sa coiffure qu'il avait involontairement fait tomber en gesticulant.

Ce Spileers a fait l'objet d'un procès-verbal.

Publicateur

SAINT-PATHUS

Un jeune domestique sans domicile. Georges Quesnel, âgé de 24 ans, originaire de Château-Thierry, a été arrêté dimanche soir dans des circonstances particulièrement bizarres.

Pendant que l'instituteur, M. Guiard, allait se promener en compagnie de sa femme et d'un ami, Quesnel, trouvant les portes de la mairie non fermées à clef, entra dans les appartements et de fil en aiguille arrivait sous un hangar, puis descendait dans la cave et se lestait de tout le contenu d'un garde-manger, c'est-à-dire d'un morceau de viande et d'un plat d'œufs au lait. Puis il se rafraîchissait de quelques rasades de vin adroitement soutiré, quand, à son retour de promenade. Mme Guiard descendit dans la cave et distingua une ombre se dissimulant derrière les tonneaux.

Justement effrayée, elle remonta précipitamment en clamant au secours.

Son mari d'abord, plusieurs personnes ensuite prirent la direction du sous-sol où Quesnel armé d'un bâton, s'était blotti et ne se laissait pas déloger.

Enfin il fut remonté de force et conduit au poste où la gendarmerie est venue prendre possession de sa personne.

Publicateur

CUISY

Ménil Ernest, âgé de 35 ans, était requis le 14 août dernier par les gendarmes, à l'effet de leur prêter main-forte pour pénétrer dans le domicile des époux Blanchard. Ces derniers, chez lesquels on devait vendre, s'étaient barricadés et étaient armés, l'homme d'une fourche et la femme d'une hache. Ils menaçaient d'estourbir quiconque s'approcherait.

On comprendra qu'il y avait de quoi hésiter, surtout quand on n'y a aucun intérêt. Aussi Ménil refusa-t-il de faire cette « sale besogne » et traita les gendarmes de « capons. »

C'est tout ce qu'il fallait pour être gratifié d'un procès-verbal pour outrages, puis finalement d'une amende de 200 fr.

Indépendant

CLAYE-SOUILLY

Les frères Simon Auguste et Emile ont fait passer un mauvais quart d'heure au garde-champêtre Ducourtiaux, qui voulait les mettre au poste dans la soirée du 13 août.

Auguste parlait de le « crever. » Il récolte 1 mois de prison et son frère Emile 3 semaines.

Indépendant

NANTEUIL

Le sieur Noël (Jean-Félix), âgé de 79 ans, rentier à Nanteuil, était depuis quelque temps affligé à la jambe d'un mal incurable qui le faisait parfois horriblement souffrir. Il était en outre très tourmenté sur l'état cérébral de sa pauvre femme, dont la tête est dé-



Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis

Notice

CB

SHAS



0 000000 110372

rangée. Le 15 courant, il sortit de chez lui vers dix heures du matin et ne reentra pas pour déjeuner.

Sa femme, fort étonnée de sa longue absence, alla faire part de ses inquiétudes à son neveu, demeurant près de là, et qui se mit tout de suite à sa recherche. Il remarqua que la grange du père Noël était fermée à clé à l'intérieur; il la fit ouvrir par un serrurier, et il découvrit alors le corps du vieillard suspendu par une cordelette aux barreaux d'une échelle.

La mort remontait déjà à plusieurs heures.

VILLEPARISIS

Le 22 Août le sieur Noël, 32 ans, charretier, alla avec son patron Vincent Mucées, 30 ans, charger de la paille à la ferme de Grois-Bois, commune de Claye-Souilly. En route, il se plaignit d'être très fatigué, il monta en voiture pour se reposer.

En arrivant il voulut travailler, mais il ne le put. Vincent lui conseilla de s'en aller et vers 3 heures du soir il partit dans une voiture de M. Cholet qui allait du côté de Villeparisis.

Vers 4 heures 1/2 Vincent en revenant, trouva Noël couché sur le bord de la route, il lui parut très mal; il le questionna et ne put obtenir de réponse.

Il courut alors chercher des médicaments et à son retour il le frictionna avec l'aide de plusieurs personnes qui l'avaient accompagné.

Tous soins furent inutiles; Noël rendit le dernier soupir.

PLESSIS-L'ÉVÈQUE

Le 24 Août vers 10 heures 1/2 du soir, plusieurs gens vinrent avertir le garde-champêtre de cette commune que des belges faisaient du scandale

chez M. Bénard Charles, cabaretier et cassaient le matériel.

Le garde-champêtre s'étant rendu sur les lieux constata qu'une porte intérieure de l'établissement était défoncée et qu'un panneau d'un placard était fendu dans toute sa longueur, plusieurs carreaux de la porte du sieur Bénard Alphonse cultivateur, frère du précédent étaient brisés.

Les auteurs sont des belges les nommés Denoeze Liévin, 29 ans. Bantsons Cyrille, 47 ans, et X... François, tous employés au service de M. Parent maire de Cuisy.

Préjudice causé à M. Bénard Charles, cabaretier 20 francs. A M. Bénard Alphonse 50 francs. (*Journal de S.-et-M.*)

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

Le Président de la République française.

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'intérieur.

Vu les articles 19 du décret du 26 mars 1855 sur les sociétés de secours mutuels.

Vu l'article 39 de la loi du 4^{er} avril 1898

Décète :

Article 1^{er}. — Des récompenses honorifiques sont accordées aux membres de l'enseignement ci-après dénommés qui, par leur zèle et leur dévouement, ont favorisé le développement de la mutualité scolaire :

ACADÉMIE DE PARIS

Médaille d'argent. — M. Lloubes, inspecteur d'académie à Melun.

Médaille de bronze. — M. Renault, inspecteur primaire à Meaux.

TRIBUNAL de SIMPLE POLICE de Nanteuil

Cottin Arthur, 15 ans, manouvrier à Ver; feu allumé à moins de 100 mètres

des habitations : 1 fr. d'amende.

Hervinek André-Marie, 38 ans, charretier à Boissy Fresnoy; défaut de guides : 2 fr. d'amende.

Berthault Jules Hérivaux, 49 ans, Naraicher à Dammartin; Roulage (conducteur endormi) : 2 fr. d'amende.

VILLE DE DAMMARTIN ÉTAT CIVIL

du 9 juillet au 20 août 1898

Naissances

9 juillet. — Coquillon Irène Louise, fille de François Paul, cocher, et Louise Marie Grignon, tous deux domiciliés à Dammartin.

14 août. — Couleau Eugène Gustave, fils de Celestin, jardiniersans domicile connu, et Marie Delphine Joséphine Cormier, ménagère à Dammartin.

18 août. — Bourguine Roger Robert, fils de Alexandre Charles, boulanger, actuellement domicilié à Méru. (Oise) de droit à Dammartin, et Victorine Marie Georgelin, domestique à Dammartin.

Mariages

9 juillet. — Emile Desiré Lefèvre, 24 ans, charretier, et Hémance Marie Gouffé, 24 ans, journalière, tous deux domiciliés à Dammartin.

20 août. — Achille Durieux, 25 ans, vannier et Berthe Marie Dantan, 20 ans, couturière; tous deux domiciliés à Dammartin.

Décès

10 juillet. — Julie Virginie Buisson, veuve Duvivier, 76 ans, sans profession, à Dammartin.

23 juillet. — Joséphine Tracas, femme Hereud 47 ans, journalière à Dammartin.

26 juillet. — Adèle Mélanie Maillard, 7 ans, à Dammartin.

14 août. — Sophie Violet, femme Barhou 70 ans, sans profession à Dammartin.

18 août. — Anne Brucelle, femme Leclère, 65 ans, sans profession, à Dammartin.

19 août. — Eugène Gustave Couleau, 7 jours, à Dammartin.

20 août. — Ignace Gauthier, 64 ans, sans profession, à Dammartin.

SECOURS-MUTUELS

LES SYNDICATS MÉDICAUX

Nous avons eu déjà l'occasion, dans ce même journal, de faire quelques réflexions au sujet des tentatives de

quelques syndicats médicaux de Paris et de la banlieue, en vue de contrôler le recrutement des *membres participants* des sociétés de Secours mutuels et d'en restreindre l'admission aux seuls ouvriers besogneux qui se trouvent dans l'impossibilité de payer les visites du médecin.

Dans la *Petite Gazette* du 6 et du 13 février dernier, nous avons fait les remarques qu'une longue pratique nous suscitait au sujet de la « circulaire Barthou » et nous ne sommes nullement surpris d'avoir à revenir sur ce point à propos des prétentions croissantes des syndicats médicaux.

Il s'agit cette fois de la circulaire adressée par la société de médecine de Nîmes aux présidents des sociétés de Secours mutuels de cette ville :

Nîmes le 25 Juin 1898

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser copie des décisions suivantes concernant les sociétés de secours mutuels, arrêtées par la société de médecine dans sa séance du 8 juin 1898.

Article premier. — Le corps médical de Nîmes accorde aux sociétés de secours mutuels et de bienfaisance, un tarif au-dessous du prix minimum de la visite ordinaire; mais il réclame en revanche, et conformément au vœu exprimé par la circulaire Barthou, qu'aucune *personne aisée* ne fasse partie de ces associations à titre de membre actif et participant.

Art. 2. — Le médecin traitant reste juge de la position de fortune du sociétaire. Le bureau du syndicat médical aura mission de requérir la radiation des membres aisés abusivement inscrits aux sociétés de secours mutuels et de bienfaisance comme participants. En cas de refus, la société de médecine se verra dans la nécessité de ne plus accorder à ces sociétés le tarif réduit.

Art. 3. — Le syndicat médical demande que, à l'avenir et conformément à nos anciennes décisions, MM. les présidents des sociétés de secours mutuels et de bienfaisance en voie de formation veuillent bien adresser leurs statuts à M. le Président de la société de médecine et non à chaque médecin en particulier. Seul, le bureau a le pouvoir de proposer au corps médical de

refus ou l'acceptation des tarifs d'honoraires qui lui seront présentés, De même les modifications aux statuts des sociétés de secours mutuels actuellement existantes et intéressant le corps médical devront être soumises à l'approbation du président et du bureau de la société de médecine.

Art. 4. — Il est bien entendu que la reconnaissance d'une société de secours mutuels ou de bienfaisance par le corps médical de Nîmes n'engage pas tous ses membres en bloc. Chaque médecin reste libre de refuser ou d'accepter le tarif proposé par la dite société.

Art. 5. — La société de médecine rappelle à MM. les présidents des sociétés de secours mutuels ou de bienfaisance que les consultations au cabinet doivent être payées au même titre que les visites à domicile.

Art. 6. — Le président et le bureau de la société de médecine se mettent en rapport avec MM. les présidents des sociétés de secours mutuels pour faire aboutir les réformes proposées. Le président et le bureau de la société de médecine connaîtront à l'avvenir les difficultés élevées entre médecins et sociétés.

Art. 7. — Les opérations chirurgicales seront tarifées par entente préalable entre le médecin traitant et le président de la société de secours-mutuels ou de bienfaisance.

Pour la société de médecine :

<i>Le Vice-Président</i>	<i>Le Président</i>
D ^r P. Delamare	D ^r E. Mazel.

Cette circulaire publiée par le *Bulletin des Institutions de prévoyance*, provoque de la part de cet organe ses observations suivantes, qui nous paraissent absolument justifiées :

D'abord, la « circulaire Barthou » ne dit pas qu'aucune personne aisée ne peut faire partie des sociétés de secours mutuels à titre de membre participant. Elle recommande simplement aux administrateurs de la mutualité de ne plus recevoir, à l'avenir, en qualité de membres participants, des personnes dont l'aisance reconnue leur permettrait de payer le médecin au tarif de la clientèle ordinaire. Ladite circulaire n'enjoint pas aux sociétés d'exclure les participants inscrits et qui seraient aisés, par la bonne raison que personne n'a ce droit, pas plus le ministre que les médecins.

L'article 2 de la circulaire de la société de médecine de Nîmes stipule que le médecin traitant reste juge de la position de fortune des sociétaires. Cette ingérence de la médecine dans la gestion des sociétés de secours mutuels n'est pas admissible, et le bureau du syndical dit une absurdité en revendiquant le droit de requérir la radiation des mutualistes visés par le médecin traitant, attendu que les tribunaux condamneraient, sans aucun doute, les sociétés qui céderaient à ces sortes d'injonctions, si les exclus leur intentaient une action en réintégration et en dommages-intérêts.

Il en est de même de la prétention du corps médical nîmois de vérifier préalablement les statuts des sociétés de secours mutuels avant de soigner leurs malades. L'administration supérieure s'opposerait à cette inquisition, et nous ne savons jusqu'à quel point les auteurs responsables de cette ingérence abusive ne sont pas passibles de poursuites correctionnelles pour coalition délictueuse.

Les syndicats médicaux font fausse route en déclarant la guerre aux sociétés de secours mutuels ; ils n'arriveront pas à mettre sous leur volonté cette institution qui a toutes les sympathies des pouvoirs publics et de toutes les personnes qui s'occupent des questions philanthropiques.

Chlorose du Poirier

Cette maladie est due à certaines influences atmosphériques prolongées. L'arbre atteint devient languissant, généralement, cette attitude disparaît avec les causes qui l'ont produite. Cependant, lorsqu'elle persiste, il faut chercher à ranimer la végétation par des engrais ; si ceux-ci sont inefficaces, on doit recourir à la déplantation de l'arbre, moyen qui réussit presque toujours. Pour cela, on enlève toute la terre épuisée et on la remplace par de

la neuve. On replante ensuite. Si l'arbre n'est pas trop vieux, il reprendra vite sa vigueur primitive.

Le sulfate de fer employé en aspersion, à la dose de 1 gramme par litre d'eau, produit d'assez bons effets.

Voici le moyen que j'emploie avec succès pour combattre la chlorose de nos poiriers : je fais d'abondants arrosages avec de l'eau contenant 1 gramme de chlorure de potassium, 1 gramme de nitrate et 1 demi-gramme de superphosphate par litre.

L. CHAMPION.

DOCUMENTS HISTORIQUES SUR DAMMARTIN

*La desconfiture des Huguenots
en l'entreprise qu'ils avoient dressée
contre le Chasteau de Dammartin
le 6 Janvier 1590
Suite et fin (*)*

Ledit sieur de Moris avoit eu peu auparavant advertissement qu'il ne se falloit aucunement fier audit Delapierre nonobstant ses feinctes desmonstrations, et simulée fidélité ; et Dieu permit qu'il tomba en la fosse qu'il avoit par sa trahison préparée à un bon nombre de gens d'honneur, qui sont dans ledict chasteau pour le party Catholique, car scachant la résolution de l'ennemy, et le jour et heure qu'il devoit donner, il obtint licence le soir précédant d'aller en sa maison, feignant d'estre malade. Mais le malheur il s'estoit auparavant efforcé de corrompre son caporal nommé la Bruière, du régiment du sieur de Poncenat, et quelques soldats, entre autres, un nommé la Pointe, enfant de Nancy, leur assurent que sans doupte l'ennemy devoit donner le lendemain la teste baissée, ainsi que dessus est dict, et qu'ils feroient bien de sortir de la place. Cela

estant descouvert, il fut pris et appréhendé, et ayant confessé sa perfidie, à faute d'exécution de haulte justice, il fut passé par les armes, et (avec trop d'honneur) arquebusé dans le chasteau par parrains, à la manière accoutumée entre les bandes d'infanterie.

Voyla comme Dieu tout puissant destruit et dissipe les vaines entreprises qui sont faictes contre son honneur et gloire, et contre la vie des bons et vrays Catholiques ses esleuz et enfans ; pour la conservation desquels et de cest Estat et Couronne, en l'Union de la Religion Catholique, nous prions Dieu sans intermission de nous assister de sa sainte grâce et bénédiction, et conserver la Majesté de nostre Roy Très chrestien, captif pour la cause de Dieu, avec nos très chers et très honorés Princes Catholiques et Seigneurs de ce royaume.

Un Dieu, un Roy, une Foy
un Baptesme et une Loy.

EXTRACT du PRIVILÈGE

Par privilège donné et octroyé par Messieurs du Conseil général de la Sainte Union des Catholiques, et Nicolas Nivelles, et Rolin Thierry, Libraire et Imprimeur ; il leur est permis d'imprimer tout ce qui peut concerner l'Estat public et affaires de la France, et ce qui sera ordonné et procédera d'iceluy Conseil. Et sont faictes desfenses à tous autres Libraires et Imprimeurs de les imprimer ou faire imprimer, ny exposer en vente, sous peine de confiscation des exemplaires et d'amende extraordinaire, ainsi que plus à plein est contenu par ledict Privilège.

Donné à Paris le 18 Avril 1589.

Signé : Senaalt.

(*) Voir le N^o 489 de la *Petite Gazette*.

de la gare de Saint-Mard
DOCKS DAMMARTIN-JUILLY
DESCHAMPS

(En face la Gare)

Charbons de terre — Charbon de forge - Coke - Anthracite - Boulets - Briquettes — Bois de construction - Ciments - Chaux - Sable - Mignonnette - Tuiles - Poteries - Briques - Carreaux - Tuyaux en grès vernissé.

Fer - Fonte - Tôle - Zinc - Plomb - Acier - Grillage et fil galvanisé - Pointes - Pelles - Bêches - Fourches - Lessiveuses. Seaux et tuyaux en tôle galvanisée.

Vente en détail aux prix du gros

Librairie-Papeterie E. LEMARIÉ

ERMENONVILLE
 ANCIEN ET MODERNE

par E. LEMARIÉ

Un vol. illustré de 134 pages in-18

Tire à 250 exemplaires numérotés

1 fr. 50. Franco par la poste, 1 fr. 65

CARTON BITUMÉ SABLÉ
 POUR TOITURES

Le mètre carré 0 fr. 60

Par rouleau de 12 mètres

Le mètre carré 0 fr. 50

par 10 rouleaux

Le mètre carré 0 fr. 40

Le Carton Bitumé Sablé se fait en trois dimensions différentes; qui sont :

0 m. 70 de hauteur	} Sur 12 mètres	de longueur
0 m. 80 de hauteur		
1 mètre de hauteur		

Le CARTON CUIR s'emploie également avec succès comme isolateur contre l'humidité des murs et des endroits salpêtrés. Il remplace avantageusement les enduits hydrofuges. Il rend également d'importants services à l'horticulture, employé sous diverses formes comme paravent, pour garantir les vignes, les arbres fruitiers, les primeurs et les fleurs.

PRIME musicale gratuite
PIANISTES Lecteurs de la *PETITE GAZETTE*
 Découpez ce bon et envoyez-le, avec votre adresse, à M. BAJUS, éditeur à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais); vous recevrez *gratis et franco*, un joli morceau de musique pour piano

TIMBRES EN CAOUTCHOUC

en tous genres

depuis 0 fr. 20 la ligne

Pour acquit, Duplicata, Annulé, Reçu, etc. Avec monture nickelée :

50 et 60 cent.

Timbres de poche av. boîte de fantaisie métal nickelé, dep. 50 cent.

Timbres dateurs à changement automatique, dep. 5 francs.

Plaques de portes, Cachets gravés pour le cire, Plaques de bicyclettes

LE CIDRE ET LE POIRÉ

Revue mensuelle des intérêts pomologiques et des arbres fruitiers de grande cultures
 Chaque numéro se compose de 52 pages in-8° raisin.

PARAISANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, et Administration à M. de SAINTVILLE directeur, 6, rue Laffitte PARIS

Dépôt des encres :

Noires et de couleurs des marques.

Mathieu-Plessis

Ville de Paris

Antoine — Maurin, etc.

5, 10, 15, 20, 25 centimes le flacon.

NOUVEAU FESTONNEUR

A ENCRAGE AUTOMATIQUE

Modèle N° 1 contenant

l'appareil muni d'un feston

Prix : 0 fr. 60

Modèle N° 2 contenant

dans un coffret verni, fermeture à ressort l'appareil muni d'un feston et un flac d'encre

Prix : 1 fr. 10

Modèle N° 3 contenant

l'appareil muni d'un feston, 4 festons de rechange et un flacon d'encre

Prix : 1 fr. 90

Rouleaux festonneurs de rechange : 1 fr. 25

Roulettes pour lever les patrons :

Monture spéciale : 0 fr. 75

Directeur-Gérant E. LEMARIÉ

Imp. E. Lemarié à Dammartin